

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2021_ 0120

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE LUNDI 28 JUIN 2021,
L'an deux mille vingt et un, le vingt huit juin, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 juin 2021, s'est assemblé au lieu extraordinaire de ses séances, Maison des fêtes familiales, sous la présidence de M. **VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. **VISKOVIC**, M. **TIENG**, Mme **NEDJARI**, M. **FONTAINE**, Mme **TROQUIER**, M. **RATOUCHNIAK**, Mme **JEGATHEESWARAN**, Mme **SABOUNDJIAN**, M. **MAYOULOU NIAMBA**, M. **DUJARDIN DRAULT**, Mme **VISKOVIC**, Mme **ROTOMBE**, Mme **VICTOR-LEROCH**, Mme **NATALE**, M. **BRICOGNE**, M. **TRIEU**, Mme **RAJAONAH**, M. **ROSENMANN**, M. **DOTE**, Mme **JULIAN**, M. **TATI**, Mme **SAFI**, M. **BEGUE**, Mme **MONIER**, M. **BOUTET**, M. **KONTE**, Mme **PERUGIEN**.

EXCUSÉS :

M. **DRAME.**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme **SAKHO-CAMARA**, qui a donné pouvoir à M. **FONTAINE**.
M. **ABOUDOU**, qui a donné pouvoir à M. **MAYOULOU NIAMBA**.
Mme **DAGUILLANES**, qui a donné pouvoir à M. **TIENG**.
Mme **SAFI**, qui a donné pouvoir à Mme **NEDJARI**.
M. **CHAVANCE**, qui a donné pouvoir à M. **BOUTET**.
Mme **RENIER**, qui a donné pouvoir à M. **BOUTET**.

Sortie de Mme **VICTOR-LEROCH** pour le point n° 16.

Sortie de M. **TRIEU** pour le point n° 29.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme **MONIER**

24) RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL AU POSTE DE GESTIONNAIRE AU SERVICE PATRIMOINE ET TOURISME SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 3-3, 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2021,

CONSIDÉRANT que la vacance d'emploi précitée n'a donné lieu à aucune candidature pour un accès à cet emploi par voie statutaire,

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de pourvoir l'emploi de gestionnaire au service patrimoine et tourisme par contrat d'engagement.

FIXE les modalités de recrutement suivantes :

- catégorie : B ;
- grade : Assistant de conservation;
- statut : agent contractuel recruté sur le fondement de l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- quotité : temps complet ;
- diplôme : niveau 4
- rémunération : elle sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- régime indemnitaire : il sera lié au cadre d'emplois des assistants de conservation et aux fonctions exercées ;
- durée : 3 ans, renouvelables par reconduction expresse (dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée).

PRECISE les missions de l'intéressé(e) :

- Information et orientation des différents publics (usagers, touristes individuels et groupes, étudiants, enseignants, etc.) ;

- Suivi administratif général du service (courrier, actes, bilans, etc.) ;
- Gestion de la régie de recettes du service patrimoine/tourisme en complément du régisseur (mandataire suppléant) ;
- Gestion du planning des visites guidées, des activités pédagogiques, des agents et guides conférenciers ;
- Promotion et vente des prestations proposées par le service et en partenariat (visites guidées, événements ponctuels, activités pédagogiques, etc.) ;
- Participation à la conception et la mise en œuvre des activités pédagogiques : inscriptions, réservations, préparation logistique ;
- Participation à l'organisation, la communication et l'animation des événementiels : logistique générale, actes administratifs, courriers, mailings et publipostages, montage et démontage des expositions et animations ; accueil du public, etc. (Journées du patrimoine, Printemps chocolat et autres événementiels éventuels) ;
- Collecte, mise à jour et utilisation des ressources documentaires (dépliants, brochures) concernant le tourisme francilien et, plus particulièrement du nord Seine-et-Marne et du réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire.
- Accueil physique et téléphonique (100 % pour le secteur patrimoine ; relais d'information l'après-midi et/ou congés pour le secteur culture) ;
- Préparation et suivi administratif de la commission Culture, Patrimoine et Tourisme ;
- Suivi des budgets : devis, bons de commande, factures (logiciel CIRIL),

DIT que les crédits et dépenses seront inscrits aux budgets 2021 et suivants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOYIC



Publié au RAA le 01 JUIL. 2021